

Commune de COLAYRAC SAINT CIRQ
Département de Lot-et-Garonne

ARRÈTE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'État d'application,

Vu la demande en date du 1^{er} décembre 2025, par laquelle l'association « Mr et Mme NOEL » domicilié au 391, avenue de la Libération 47450 Colayrac-Saint Cirq, nous informe qu'elle va procéder à l'installation du marché de noël sur la place Maurice Tisseraud 47450 Colayrac-Saint Cirq,

Considérant que cette manifestation aura lieu le dimanche 14 décembre 2025 de 9h à 18h,

ARRÈTE

Article 1^o : le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Maurice Tisseraud du samedi 13 décembre 2025 18h au dimanche 14 décembre 2025 18h.

Article 2^o : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3^o : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 4^o : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^o : Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 2 décembre 2025.

